



COMMUNE DE VILLENEUVE MUNICIPALITÉ

COMMUNICATION N°C03/2024

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

Etude d'accessibilité universelle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La loi LHand du 13 décembre 2002 stipule une obligation d'accessibilité aux infrastructures publiques pour les personnes handicapées dès le 1er janvier 2024.

Cette législation englobe une large gamme d'espaces, incluant les espaces publics, les arrêts de transport public, et le stationnement. Pour se conformer à cette exigence, la Commune de Villeneuve a entrepris en 2023 une étude détaillée visant à diagnostiquer l'accessibilité de ses infrastructures publiques et à établir un plan d'action pour remédier aux lacunes identifiées. Trois zones principales ont été examinées : la zone des quais (y.c. Collège Lac, la Perle, les Marines), celle de Pont-Noir (y.c. Praz-Bérard, Tronchenaz, Belles Fourches) et enfin celle du Pré au Comte (y.c. Pré Jaquet, Carroz Devant et Carroz Derrière). La zone du Bourg/Grand-Rue n'a pas été incluse dans l'analyse puisque la Municipalité prévoit dans son programme de législature « l'aménagement d'une zone de rencontre dans la Grand-Rue ».

La méthodologie s'est appuyée sur des documents de référence tels que la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles », la VSS SN 640 075 « Espace de circulation sans obstacles » et d'autres directives et fiches techniques spécifiques à l'accessibilité.

Le diagnostic a révélé divers problèmes, catégorisés en dix principaux types de difficultés, allant de l'obstruction des passages à l'insuffisance de la signalisation.

Notons que, pour garder cette étude réalisable dans un coût modéré et dans un délai acceptable, un choix représentatif de catégories d'obstacles a été inclus dans le diagnostic ; en d'autres mots, certaines catégories ont été omises, ce qui ne veut pas dire qu'elles sont moindres ou inexistantes à Villeneuve.

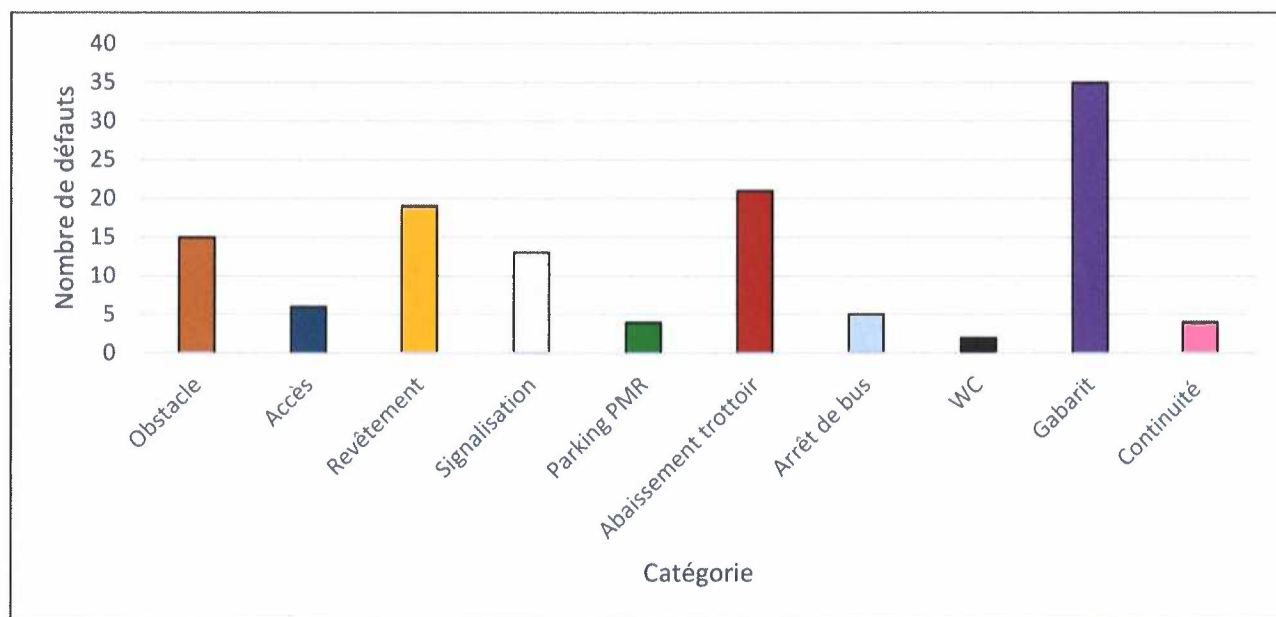
Obstacle :	Lorsqu'un obstacle compromet le gabarit du cheminement piéton ou ne permet pas aux malvoyants de se diriger.
Accès :	Lorsqu'un accès particulier n'est pas garanti (rampe ou marche sans main courante).
Revêtement :	Lorsque le revêtement ne permet pas le mouvement facile des PMR.
Signalisation :	En cas d'absence de signalisation claire ou de marquage pour le cheminement piéton.
Parking PMR :	Le nombre minimum de place de stationnement pour les PMR n'est pas respecté aux sens de la VSS.
Abaissement trottoir :	Lorsque les accès de trottoirs sont des abaissements abrupts ou sans abaissements, au droit de passage piétons ou de continuité de cheminement.
Arrêt de bus :	Arrêts de bus respectant la LHand.
WC :	Accès et présence de WC pour PMR.
Gabarit :	Largeur de trottoir ne permettant pas le cheminement des PMR.
Continuité :	Lorsque le cheminement piéton s'arrête abruptement ou est mal indiqué.

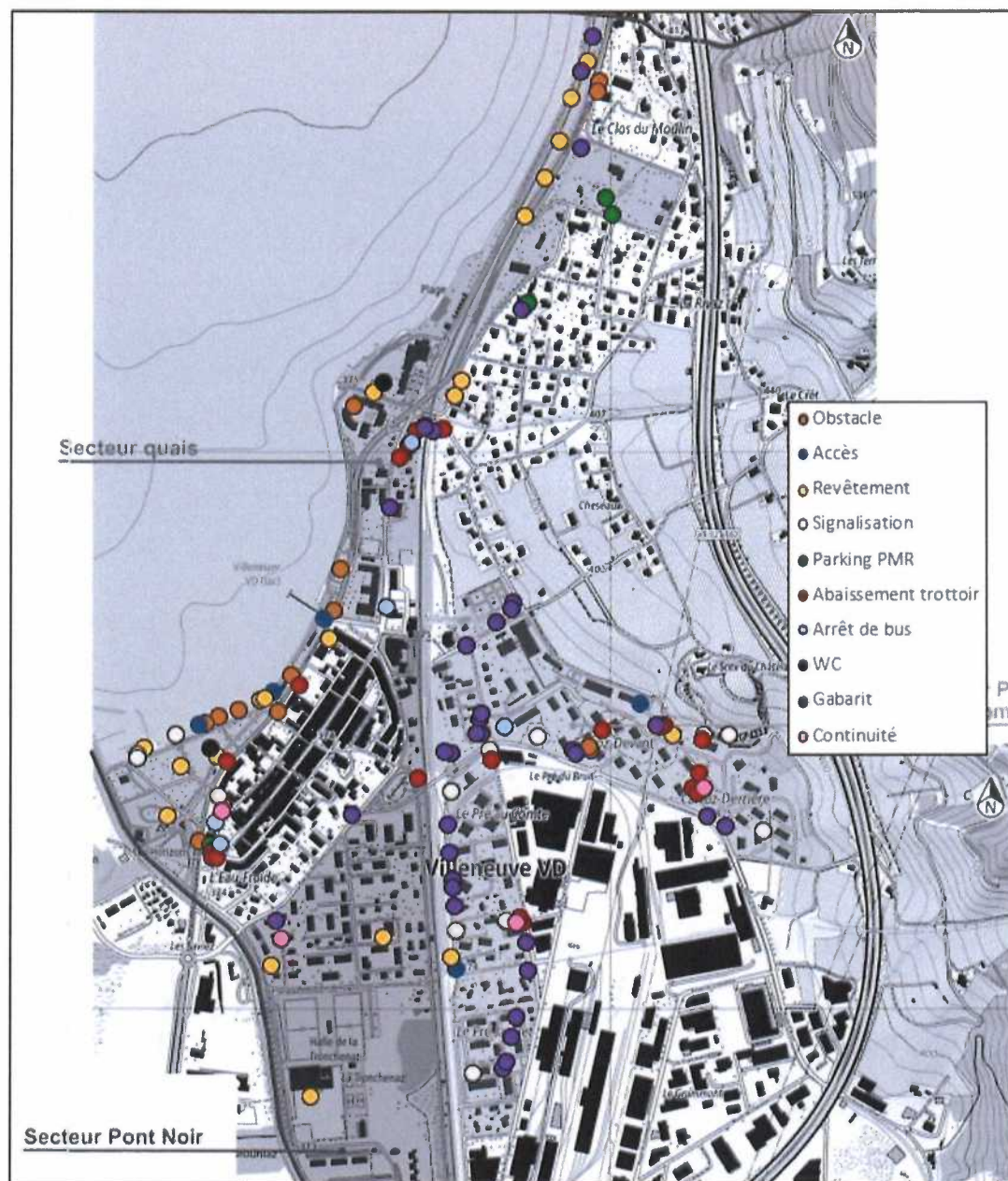
Bien que la mobilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) soit globalement assurée dans le périmètre étudié, 121 défauts ont été recensés sur le territoire communal ainsi que 3 défauts en bordure immédiate de la Commune. Ils nécessitent des interventions ciblées. Ces défauts ont été organisés par secteurs pour faciliter les futures analyses et corrections.

Une estimation des coûts pour les corrections nécessaires a été répartie en trois catégories : études, travaux directs et une combinaison des deux, avec une marge d'erreur estimée à $\pm 30\%$. Enfin, dix-neuf secteurs d'intervention ont été identifiés comme nécessitant des améliorations avec des objectifs spécifiques et des priorités établies pour chaque secteur. La conclusion de l'étude souligne l'urgence de mettre en conformité les arrêts de transport public puis de s'attaquer aux améliorations des cheminements en ville et à l'accessibilité des zones de loisir.

Fort de ce diagnostic, le Bureau Technique va prochainement établir un plan de corrections à réaliser progressivement dans les années à venir.

Les cartes et tableaux qui suivent donnent une vue synthétique des problèmes identifiés et des corrections à apporter.





Sur le territoire communal de Villeneuve, l'étude a identifié 121 mesures réparties sur 19 secteurs d'intervention pour un total de 765,5 kCHF. C'est-à-dire environ 6,3 kCHF par mesure en moyenne.

Tableau des mesures ventilées par priorités

Priorité	Total "étude" (kCHF)	Total "travaux" (kCHF)	Total "travaux/étude" (kCHF)	Total pour cette priorité (kCHF)
4	68,0	23,5	0,0	91,5
3	200,0	4,0	36,0	240,0
2,5	15,0	34,5	54,0	103,5
2	63,0	172,0	25,0	260,0
1	0,0	67,5	3,0	70,5
Total général (kCHF)	346,0	301,5	118,0	765,5

Tableau des mesures ventilées par secteurs

Secteur d'intervention	Objectifs	Coûts étude (kCHF)	Coûts travaux (kCHF)	Coûts travaux /étude (kCHF)	priorité (1=faible, 2=modérée, 3=forte, 4=forte et liée à l'obligation LHand)	Commentaires
Rue du Quai / Quai Grand Rive	Mise en œuvre généralisée de trottoir traversant, de marquage et mise en conformité des arrêts de bus. Une étude mobilité / trafic en préambule pour identifier les améliorations / optimisation des gabarits est également possible.	50,0	21,5	0,0	4	
Avenue des Comtes de Savoie	Réaliser une étude de l'utilisation des gabarits et de stationnement pour optimiser l'utilisation de l'espace et agrandir les trottoirs. Les trottoirs doivent également être abaissés.	18,0	2,0	0,0	4	Synergies possibles avec le "Tracé définitif ligne 201"
Carrefour Byron – Longefan	Réaliser une étude pour repenser le secteur dans son ensemble afin de faciliter la compréhension du site. La zone étant accidentogène et non adaptés au PMR.	65,0	0,0	0,0	3	Synergies possibles avec le giratoire cacahuète prévu dans le PDI-PA5 Rivelac
Route d'Arvel	Adaptation des accès aux passages piétons et déplacement des obstacles (panneaux). Projet de PN à établir (vérification des exigences sécuritaires). Vérifier la nécessité de réaliser un arrêt de bus LHand. Sécuriser les places de stationnement opposées au trottoir.	43,0	2,0	36,0	3	
Route de Pré-Jaquet	Réflexion sur le gabarit de la route et sur l'utilisation de l'espace pour élargir les espaces à disposition pour les piétons.	36,0	0,0	0,0	3	
Route de Champfleuri - Pont de Poterlaz	Réaliser une vérification de la sécurité des PN (et des gabarits routiers). Réalisation de marquages ou aménagements de guidage pour le cheminement piéton.	20,0	2,0	0,0	3	
Pont de Poterlaz	Réaliser une étude du secteur (cheminement des piétons, gabarits routiers.) Afin d'établir les largeurs de trottoirs adéquates et sécuriser la visibilité.	36,0	0,0	0,0	3	
Secteur Bleu-Léman – Avenu de Byron	Réflexion sur les gabarits routiers et sur l'utilisation de l'espace pour élargir les espaces à disposition pour les piétons. Marquage de place PMR sur les parkings communaux.	15,0	21,0	0,0	2,5	
Quartiers Grands-Vergers et Sous-les-Scex	Établir un concept de mobilité douce dans le quartier. Réalisation de marquages et adaptation des problématiques.	0,0	13,5	54,0	2,5	

Bord du lac Sud	Favoriser la détection des bancs avec des bordures et faciliter l'accessibilité au lac en ajoutant des barrières	15,0	149,0	0,0	2	100 kCHF pour modifier le revêtement du passage le long de la plage des Marines (revêtement en pavés de ciment) + 30 kCHF pour une étude en vue de corriger l'accès aux WC des Marines.
Parc de l'Ouchettaz	Reprise de l'enrobé pour favoriser le roulement et déplacement d'obstacle.	0,0	4,0	0,0	2	
Route Cantonale	Réflexion sur le gabarit de la route cantonale et sur l'utilisation de l'espace pour élargir les espaces à disposition pour les piétons. Le projet doit se faire en étroite collaboration avec la DGMR.	24,0	0,0	0,0	2	
Secteur Pont-Noir	Reprise des surfaces de roulement et marquages de passages pour piétons.	3,0	9,0	0,0	2	À noter que le mandataire signale deux mesures pour 4 kCHF pour le chemin rive novilloise de l'Eau-Froide
Secteur Cimetière / École (zone 30)	Vérifier les besoins en largeur de trottoir (gabarits) (bien qu'en zone 30). Les aménagements réalisés (couleur de trottoir, ...) semblent adéquats.	21,0	0,0	0,0	2	
Chem. du Pissot – Pré-au-Compte	Réflexion sur la mobilité dans la rue. Suppression du trottoir sans issue (remplacement par un marquage). Réfection de l'extrémité des trottoirs (abaissement).	0,0	4,0	7,0	2	
Route du Stand	Vérification des gabarits de la route, et réalisation d'une nouvelle ligne de marquage jaune (avec une continuité devant les accès et parkings d'immeubles)	0,0	4,0	18,0	2	
Bord du lac Nord	Modification du revêtement pour favoriser le roulement, incluant modification du revêtement et coupe de racine d'arbre.	0,0	32,0	0,0	1	À noter que le mandataire signale deux mesures sur le territoire de Veytaux: 300 kCHF pour corriger la hauteur insuffisante du passage inférieur sous les voies CFF (au droit du garage du Château) + 30 kCHF pour corriger le chemin d'accès à ce PI.
Port	Amélioration de la signalétique, reprise des surfaces de roulement, marquage d'une place PMR	0,0	35,5	0,0	1	
Chemin des Roses	Réflexion sur les éventuels marquages de cheminement piétons à réaliser (lié à la route du Stand).	0,0	0,0	3,0	1	

CONCLUSION

La Municipalité vous soumet la présente communication et vous invite :

- à prendre acte de la communication No C03/2024 de la Municipalité à propos de l'étude d'accessibilité universelle.
-

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 17 avril 2024 pour être soumis au Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

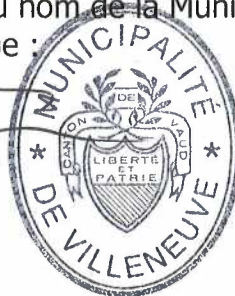
Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Ingold

D. Kistler



Délégué de la Municipalité : M. Léonard Studer, Municipal

Villeneuve, le 17 avril 2024/LS/cpv